

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

N° dossier: 23/ /0475

Dates du repérage : 24/07/2023 et 08/02/2024

Propriétaire: Success.

Adresse du bien :



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **10 Rue Maréchal Foch**
33700 MÉRIGNAC
Références cadastrales : **Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99**
Désignation du ou des lots de copropriété: **Etage : 1 ;, Lot numéro 3048**

Désignation du propriétaire

Nom et prénom: **Success.**

Désignation du ou des opérateurs de diagnostic

Nom et prénom: **AXA**
Désignation de la compagnie d'assurance : **10513098404 / 01/10/2024**
Numéro de police et date de validité : **C1428**
Certification de compétence n° : **LCC QUALIXPERT**
délivrée par : **24/06/2024**
Date d'échéance :

Diagnostics réalisés

- ☒ Constat amiante avant vente
- ☒ Etat termites
- ☐ CREP
- ☒ Diagnostic énergétique
- ☒ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)

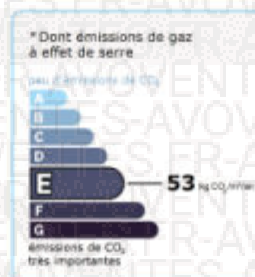
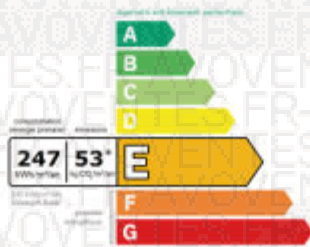
- ☒ Installation gaz
- ☒ Installation électrique
- ☒ Etat Risques Naturel et technologique
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines

Synthèse des conclusions

dossier n° 23/ /0475

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 50,54 m² Superficie habitable totale : 50,54 m² Surface au sol totale : 58,32 m²
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
	DPE	247 53 E kWh/m².an kg CO₂/m².an Estimation des coûts annuels : entre 670 € et 950 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2333E2694421Y
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien



* Notre responsabilité ne saurait être engagée quand aux conclusions d'un rapport annexé à ce dossier et non réalisé par nos soins.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (CCH R. 271-3)

NOUS SOUSSIGNÉS,

©AVOVENTES.FR

ATTESTONS PAR LA PRÉSENTE QUE NOUS REMPLISSONS LES CONDITIONS D'INDÉPENDANCE, D'ASSURANCE ET DE CERTIFICATION, ET QUE NOUS DISPOSONS D'UNE ORGANISATION ET DE MOYENS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DES MISSIONS QUI NOUS SONT CONFIÉES POUR LA RÉALISATION DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.271-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

©AVOVENTES.FR



ATA France SARL, au capital de 214 700 000 €, 732107400 000 5, RAPEX-TSA internationalisation et 01 24 22 057 400 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Contrôlée à l'assurances matricule de TVA - art. 263-C DG - et pour ses garanties garanties par l'Assurance France Assurances.

4/4

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

63 RUE ST JOSEPH
33000 BORDEAUX

05 57 87 35 35

@agence axa.fr

N° ORIAS 14 005 938

www.oriass.fr/



Assurance et Banque

SARL PYTHEAS
19 RUE FRANCISCO FERRER
33700 MERIGNAC

LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

2953555704

Votre contrat

0000010513098404

Date d'effet

02/02/2022

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SARL PYTHEAS
19 RUE FRANCISCO FERRER
33700 MERIGNAC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010513098404** ayant pris effet le **02/02/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

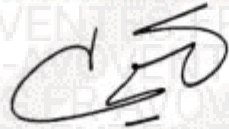
- ASSAINISSEMENT AUTONOME - COLLECTIF
- ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
- AUDIT ENERGETIQUE
- CERTIFICAT DE DECENCE
- CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX/DEMOLITION
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LES PARTIES PRIVATIVES
- DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LOCAUX
- DPE
- DIAGNOSTIC GAZ (HORS INTALLATION EXTERIEURES)
- DIAGNOSTIC HUMIDITE
- DIAGNOSTIC PLOMB AVANT VENTE/LOCATION
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL
- DIAGNOSTIC TERMITES
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DRIP - DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE L'ELECTRICITE
- ETAT PARASITAIRE
- ETUDE THERIQUE REGLEMENTAIRE RT2012
- EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
- LOI BOUTIN
- LOI CARREZ

- RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX/DEMOLITION
- THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
- RELEVES DE MESURES 3D INTERIEURES OU DE FACADES POUR LE COMPTE DE TIERS SANS SIGNATURE DE PLAN
- RE 2020

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/10/2023** au **01/10/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 02/10/2023

Directeur Général Délégué



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites des garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites des garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 23/ /0475
Date du repérage : 24/07/2023
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Gironde**
Adresse : **10 Rue Maréchal Foch**
Commune : **33700 MÉRIGNAC**
Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage : 1 ; Lot numéro 3048

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Success.**
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Success.**

Repérage

démontage ni destruction

5

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**
Adresse : **19 rue Francisco Ferrer**
33700 MERIGNAC
Numéro SIRET : **524410255**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10513098404 - 01/10/2023**

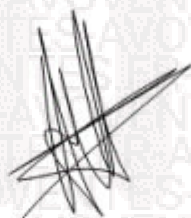
Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 50,54 m² (cinquante mètres carrés cinquante-quatre)
Surface au sol totale : 58,32 m² (cinquante-huit mètres carrés trente-deux)

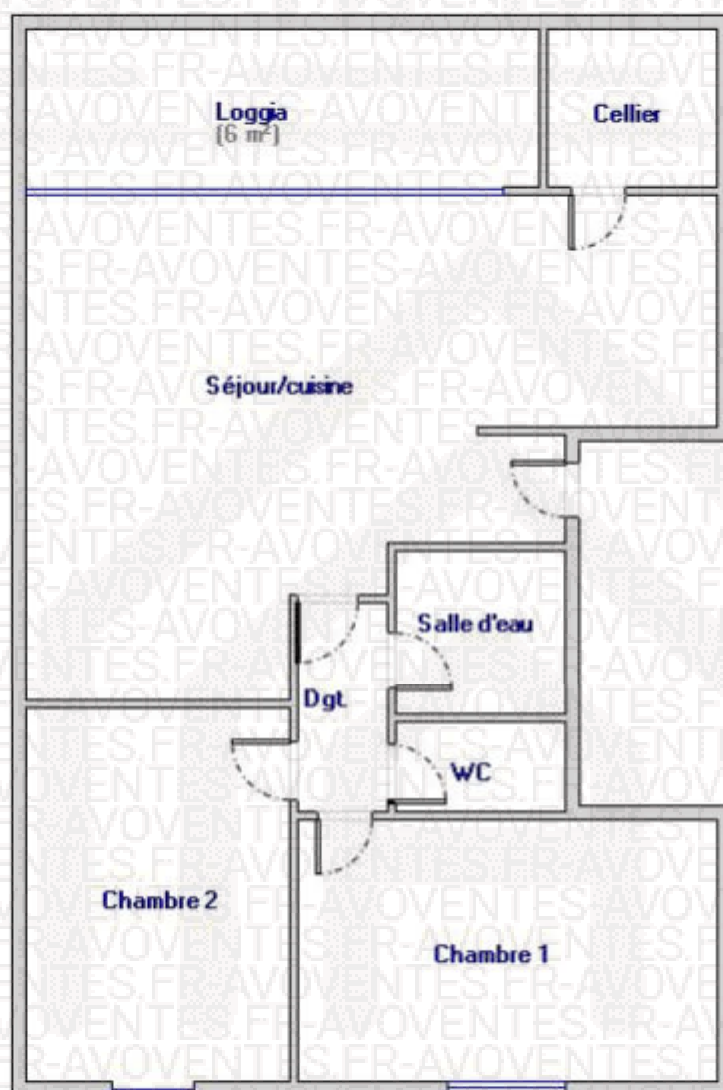
Résultat du repérageDate du repérage : **24/07/2023**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
En présence du donneur d'ordre

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Étage 1 - Séjour/cuisine	25,75	25,75	
Étage 1 - Cellier	0	1,78	Ancien séchoir, hors partie privative
Étage 1 - Dgt.	2,45	2,45	
Étage 1 - Salle d'eau	2,45	2,45	
Étage 1 - WC	1,36	1,36	
Étage 1 - Chambre 1	8,9	8,9	
Étage 1 - Chambre 2	9,63	9,63	
Étage 1 - Loggia	0	6	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 50,54 m² (cinquante mètres carrés cinquante-quatre)****Surface au sol totale : 58,32 m² (cinquante-huit mètres carrés trente-deux)**Fait à **MÉRIGNAC**, le **24/07/2023**Par : 

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/ /0475
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 24/07/2023
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**

Adresse : **10 Rue Maréchal Foch**

Commune : **33700 MÉRIGNAC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99

Etage : 1 ; Lot numéro 3048

Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**

Distributeur de gaz : **Elfi**

Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

N° de téléphone :

Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PYTHEAS**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**

Adresse : **19 rue Francisco Ferrer**

..... **33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **52441025500037**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10513098404 - 01/10/2023**

Certification de compétence **C1428** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 02/12/2018**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson BRANDT	Non raccordé	Non Visible	Étage 1 - Séjour/cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 11a Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple. (Table de cuisson BRANDT) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC
QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **24/07/2023.**

Fait à **MÉRIGNAC**, le **24/07/2023**

Par :



Cachet de l'entreprise

 **Bureau PYTHEAS**
SARL au capital de 5000€
19 rue Francisco Ferrer
33700 MERIGNAC
Siret : 524 410 255 00037

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2333E2694421Y

Etabli le : 10/08/2023

Valable jusqu'au : 09/08/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

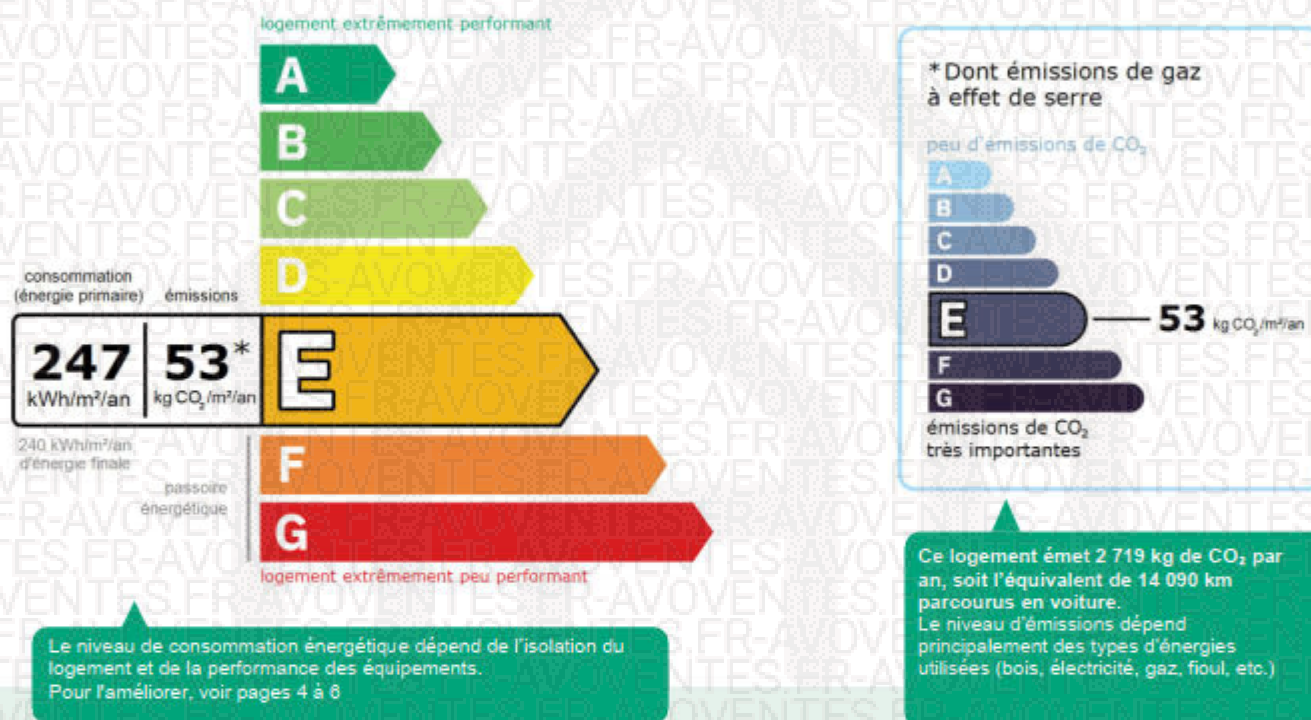


Adresse : 10 Rue Maréchal Foch
33700 MÉRIGNAC
Etage : 1 ;, N° de lot: 3048

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1975 - 1977
Surface habitable : 50,54 m²

Propriétaire : Success.
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **670 €** et **950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

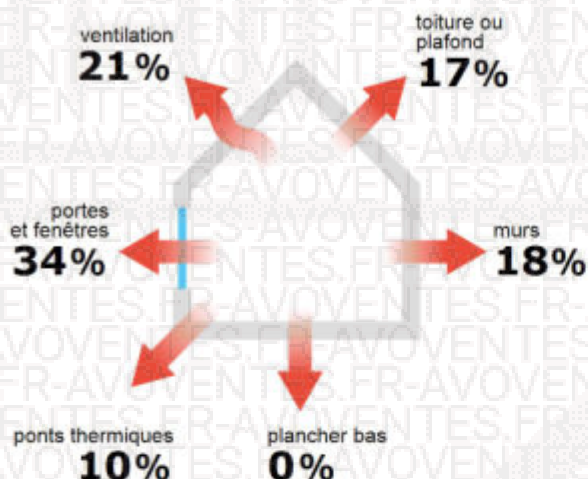
PYTHEAS
19 rue Francisco Ferrer
33700 MERIGNAC
tel : 05 56 90 13 49

Diagnosticteur : [pytheas.fr](https://www.pytheas.fr)
Email : contact@bureau-pytheas.fr
N° de certification : C1428
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

pytheas

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contentieux ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contactez » de l'Observatoire DPE (<https://lobservatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

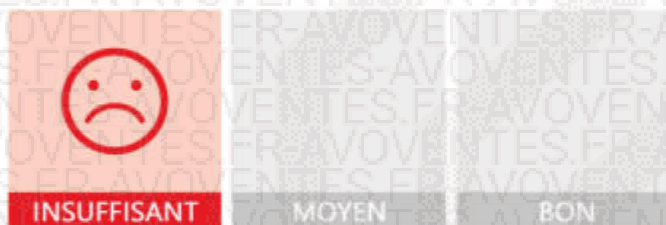


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel 9 776 (9 776 é.f.)	entre 520 € et 710 €	 75 %
 eau chaude	 Gaz Naturel 2 125 (2 125 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 17 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Electrique 229 (100 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique 403 (175 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :	12 533 kWh (12 175 kWh é.f.)	entre 670 € et 950 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 98ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

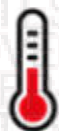
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

* Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -166€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 98ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -54€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage / Paroi en polycarbonate, / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants bois / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

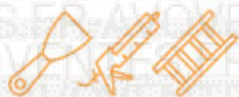
	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 8200 à 12300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 7800 à 11700€

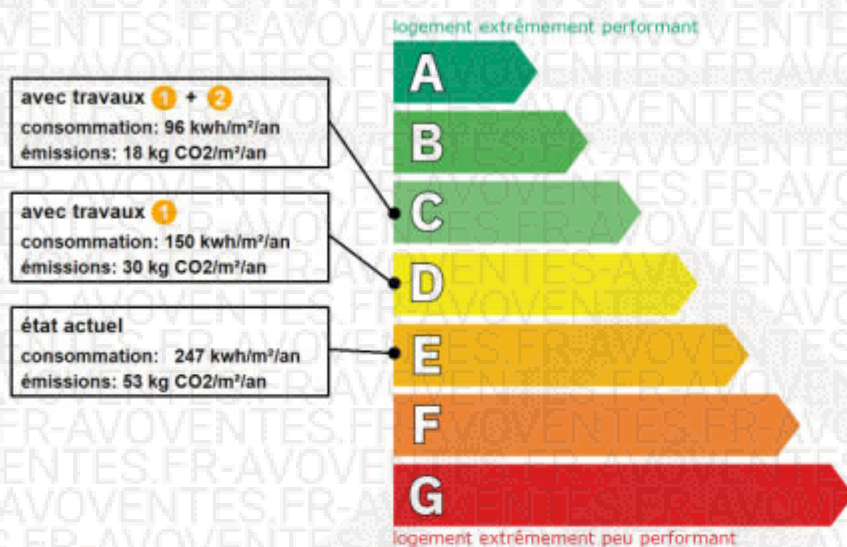
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

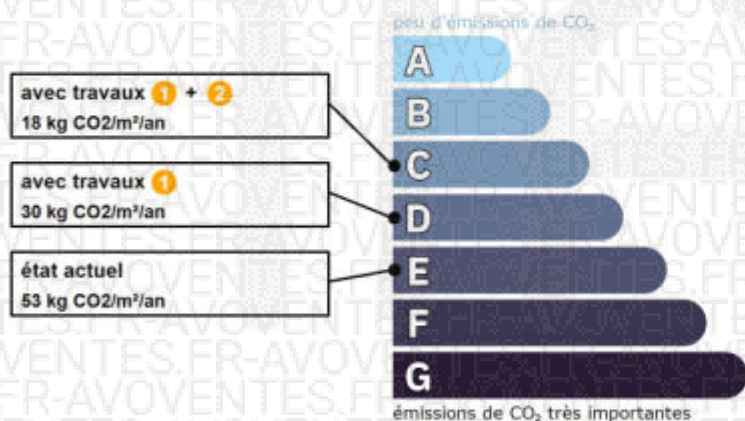
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 23 0475

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 24/07/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	33 Gironde
Altitude	 Donnée en ligne	25 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1975 - 1977
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	50,54 m²
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	1360 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 14,52 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 12,31 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré 44 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré 8 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 23 cm
Plancher	Isolation	 Observé / mesuré non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré 50,54 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré non

Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	50,54 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	1975 - 1977
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,88 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Paroi en polycarbonate
Fenêtre 2 Nord	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	• 2 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5,53 m²
Fenêtre 2 Nord	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre Sud	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier • 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Porte-fenêtre Sud	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	9,07 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Porte	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	• 2 m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
Porte	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	44 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	8 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,3 m
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	12,8 m
Pont Thermique 5	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	12,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	50,54 m²
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	🔍	Observé / mesuré	117 kW
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Présence comptage	🔍	Observé / mesuré	1
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui

Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
Pn	🔍 Observé / mesuré	117 kW
Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
Bouclage pour ECS	🔍 Observé / mesuré	oui
Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : PYTHEAS 19 rue Francisco Ferrer 33700 MERIGNAC

Tél. : 05 56 90 13 49 - N°SIREN : 524410255 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10513098404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2333E2694421Y



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)Numéro de dossier : 23/ /0475
Date du repérage : 24/07/2023**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :..... 10 Rue Maréchal Foch Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage : 1 ;, Lot numéro 3048 Code postal, ville :... 33700 MERIGNAC Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99
Périmètre de repérage :	 Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement :	 Appartement 3 pièce(s)
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 Avant Juillet 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Success. Adresse :.....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Success. Adresse :.....

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 03/12/2018 Échéance : 02/12/2023 N° de certification : C1428
Raison sociale de l'entreprise : PYTHEAS (Numéro SIRET : 52441025500037) Adresse : 19 rue Francisco Ferrer, 33700 MERIGNAC Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10513098404 - 01/10/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/07/2023, remis au propriétaire le 24/07/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Coffrage perdu (Étage 1 - Loggia) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Étage 1 - Séjour/cuisine

Étage 1 - Cellier

Étage 1 - Dgt.

Étage 1 - Salle d'eau

Étage 1 - WC

Étage 1 - Chambre 1

Étage 1 - Chambre 2

Étage 1 - Loggia

Rez de chaussée - Place de stationnement

Localisation	Description
Étage 1 - Séjour/cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Dgt.	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 1 - Loggia	Sol : Carrelage
Étage 1 - Cellier	Sol : Carrelage Mur : Bois Plafond : Bois
Rez de chaussée - Place de stationnement	Sol : Graviers

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/07/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/07/2023

Heure d'arrivée : 11 h 15

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : En présence du donneur d'ordre

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Étage 1 - Loggia	Identifiant: M001 Description: Coffrage perdu Liste selon annexe 13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Cachet de l'entreprise

Fait à **MÉRIGNAC**, le **24/07/2023**

Par :



Bureau PYTHEAS
SARL au capital de 5000€
19 rue Francisco Ferrer
33700 MERIGNAC
Siret : 524 410 255 00037

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23 0475****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

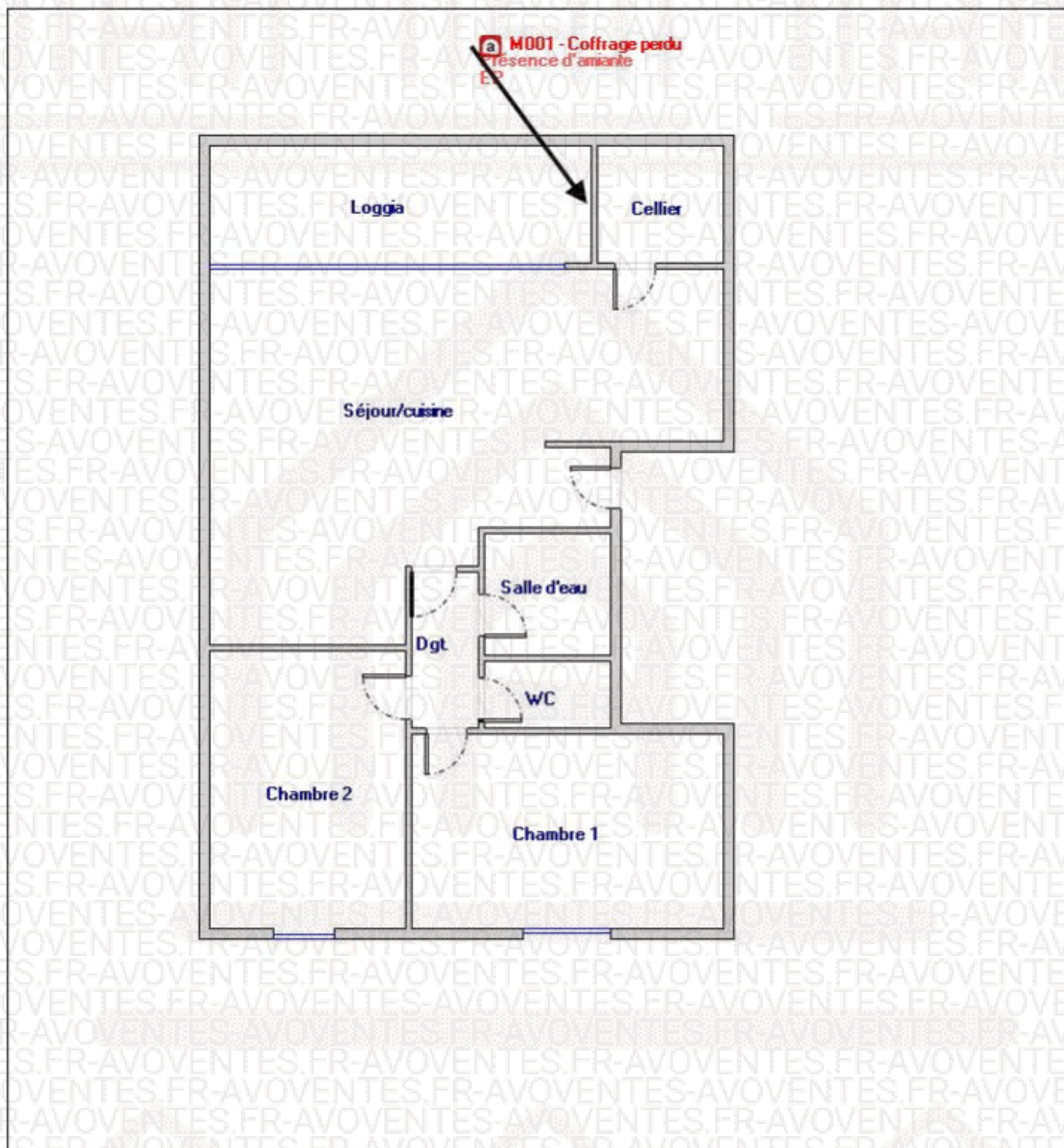
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

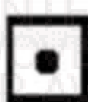
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Success. G
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

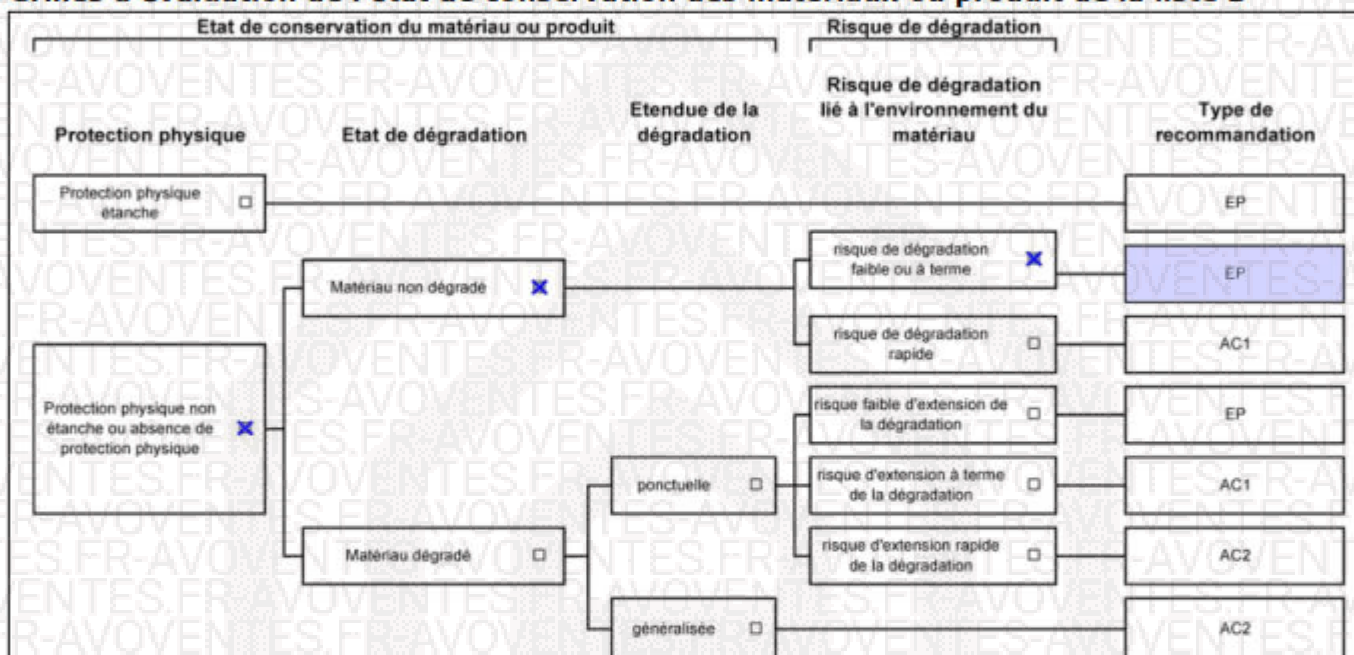
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 23/ /0475

Date de l'évaluation : 24/07/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Loggia

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Coffrage perdu

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département ou le lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/ /0475
Date du repérage : 24/07/2023
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**

Adresse : **10 Rue Maréchal Foch**

Commune : **33700 MÉRIGNAC**

Département : **Gironde**

Référence cadastrale : **Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage : 1 ;, Lot numéro 3048

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **Avant Juillet 1997**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**

Adresse : **19 rue Francisco Ferrer**

33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **52441025500037**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10513098404 - 01/10/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **02/07/2020** jusqu'au **01/07/2027**. (Certification de compétence **C1428**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☒ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.

Domaines	Anomalies
circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC
QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **24/07/2023**
Etat rédigé à **MÉRIGNAC**, le **24/07/2023**

Par :



Cachet de l'entreprise

 **Bureau PYTHEAS**
SARL au capital de 5000€
19 rue Francisco Ferrer
33700 MERIGNAC
Siret : 524 410 255 00037

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/ /0475
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 08/02/2024
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**

Adresse : **10 Rue Maréchal Foch**

Commune : **33700 MÉRIGNAC**

Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 99

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage : 1 ; Lot numéro 3048

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Success.**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYTHEAS**

Adresse : **19 rue Francisco Ferrer**

33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **52441025500037**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10513098404 - 01/10/2024**

Certification de compétence **C1428** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 31/01/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

- Liste des pièces visitées :
Étage 1 - Séjour/cuisine
Étage 1 - Cellier
Étage 1 - Dgt.
Étage 1 - Salle d'eau
- Étage 1 - WC
Étage 1 - Chambre 1
Étage 1 - Chambre 2
Étage 1 - Loggia
Rez de chaussée - Place de stationnement

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Étage 1		
Séjour/cuisine	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Cellier	Sol - Carrelage Mur - Bois Plafond - Bois	Absence d'indice *
Dgt.	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
WC	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 1	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Loggia	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
Rez de chaussée		
Place de stationnement	Sol - Gravier	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en

métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du donneur d'ordre

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

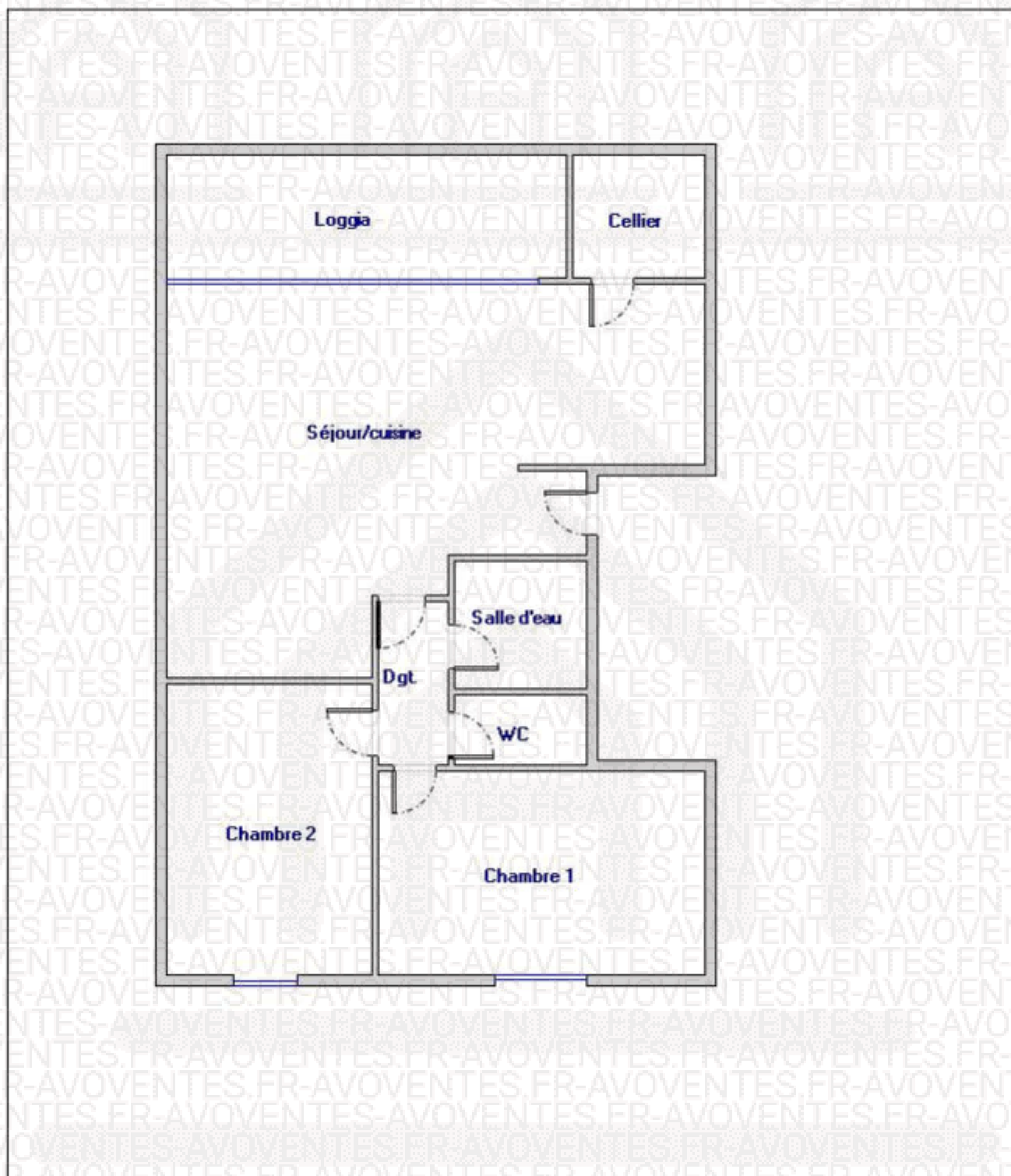
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **08/02/2024**
Fait à **MÉRIGNAC**, le **08/02/2024**

Par : 

Annexe – Croquis de repérage



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	PYTHEAS
Numéro de dossier	23 0475
Date de réalisation	08/02/2024
Localisation du bien	10 Rue Maréchal Foch 33700 MERIGNAC
Section cadastrale	000 CW 99
Altitude	27.26m
Données GPS	Latitude 44.81593 - Longitude -0.635512
Désignation du vendeur	SAVOVENTES.FR
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **PYTHEAS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-	
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
- Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-	
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-	

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC du 23/07/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
10 Rue Maréchal Foch
33700 MERIGNAC
Cadastre
000 CW 99

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres ☐
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒
> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☒ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* ☐ oui ☐ non ☒
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023
oui ☐ non ☒
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* ☐ oui ☐ non ☒
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
oui ☐ non ☐
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
oui ☐ non ☐
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur
Acquéreur
Date 08/02/2024 Fin de validité 08/08/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gironde

Adresse de l'immeuble : 10 Rue Maréchal Foch 33700 MERIGNAC

En date du : 08/02/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐
Inondations et coulées de boue	04/07/1983	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	09/08/1983	09/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	☐
Inondations et coulées de boue	25/04/1986	02/05/1986	18/07/1986	03/08/1986	☐
Inondations et coulées de boue	14/09/1986	15/09/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	☐
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991	☐
Inondations et coulées de boue	11/02/1990	15/02/1990	14/05/1990	24/05/1990	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/06/1992	16/08/1993	03/09/1993	☐
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	03/11/1997	16/11/1997	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	☐
Inondations et coulées de boue	27/07/1999	27/07/1999	07/02/2000	26/02/2000	☐
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/04/2002	30/04/2003	22/05/2003	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐
Inondations et coulées de boue	31/05/2008	31/05/2008	05/12/2008	10/12/2008	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2010	30/09/2010	30/01/2012	02/02/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐
Inondations et coulées de boue	02/08/2011	02/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	29/07/2013	02/08/2013	☐
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	☐
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/11/2019	31/12/2019	24/05/2022	25/06/2022	☐
Inondations et coulées de boue	17/06/2021	19/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

à :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Gironde

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MERIGNAC

Parcelles : 000 CW 99

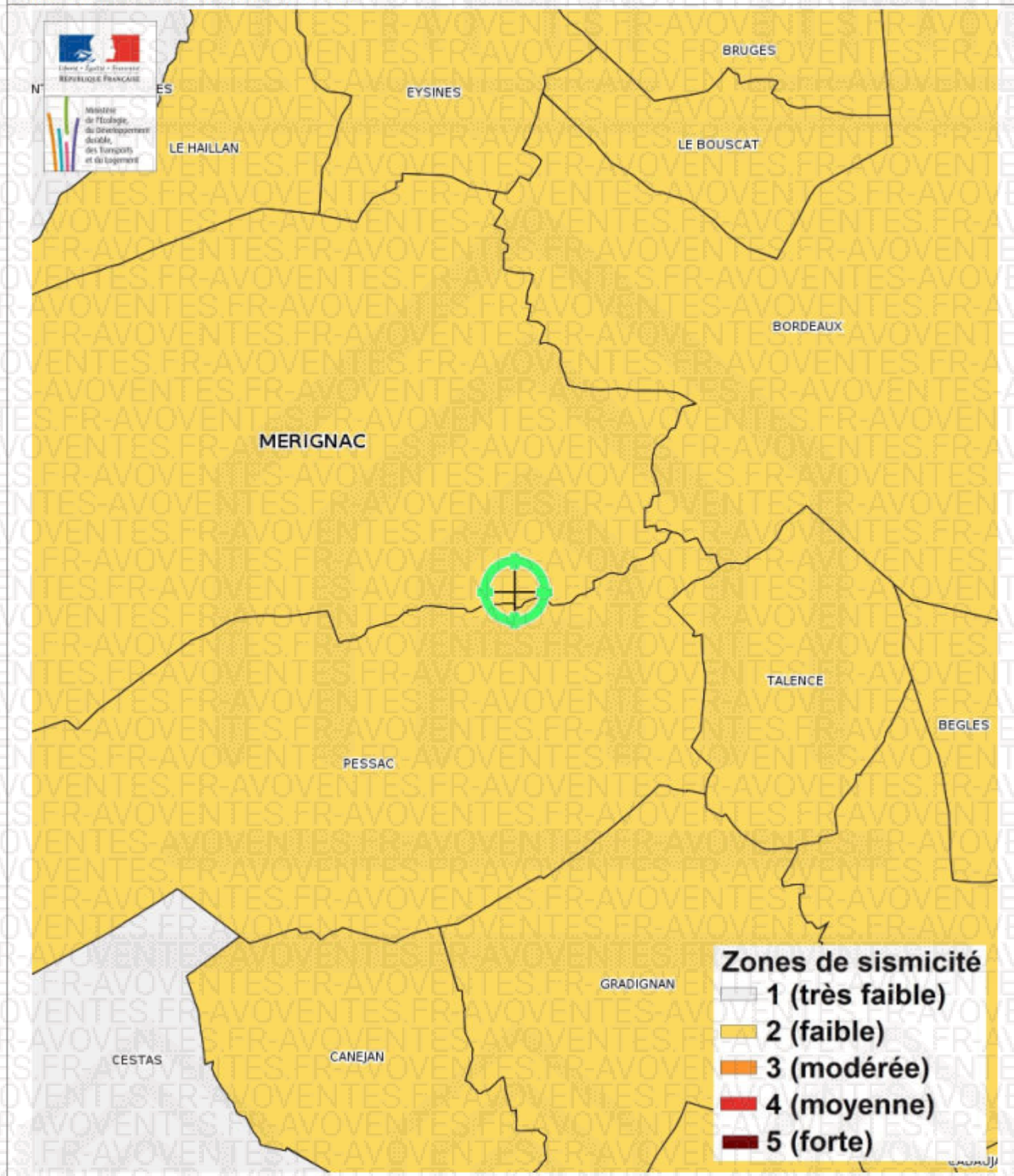


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Gironde

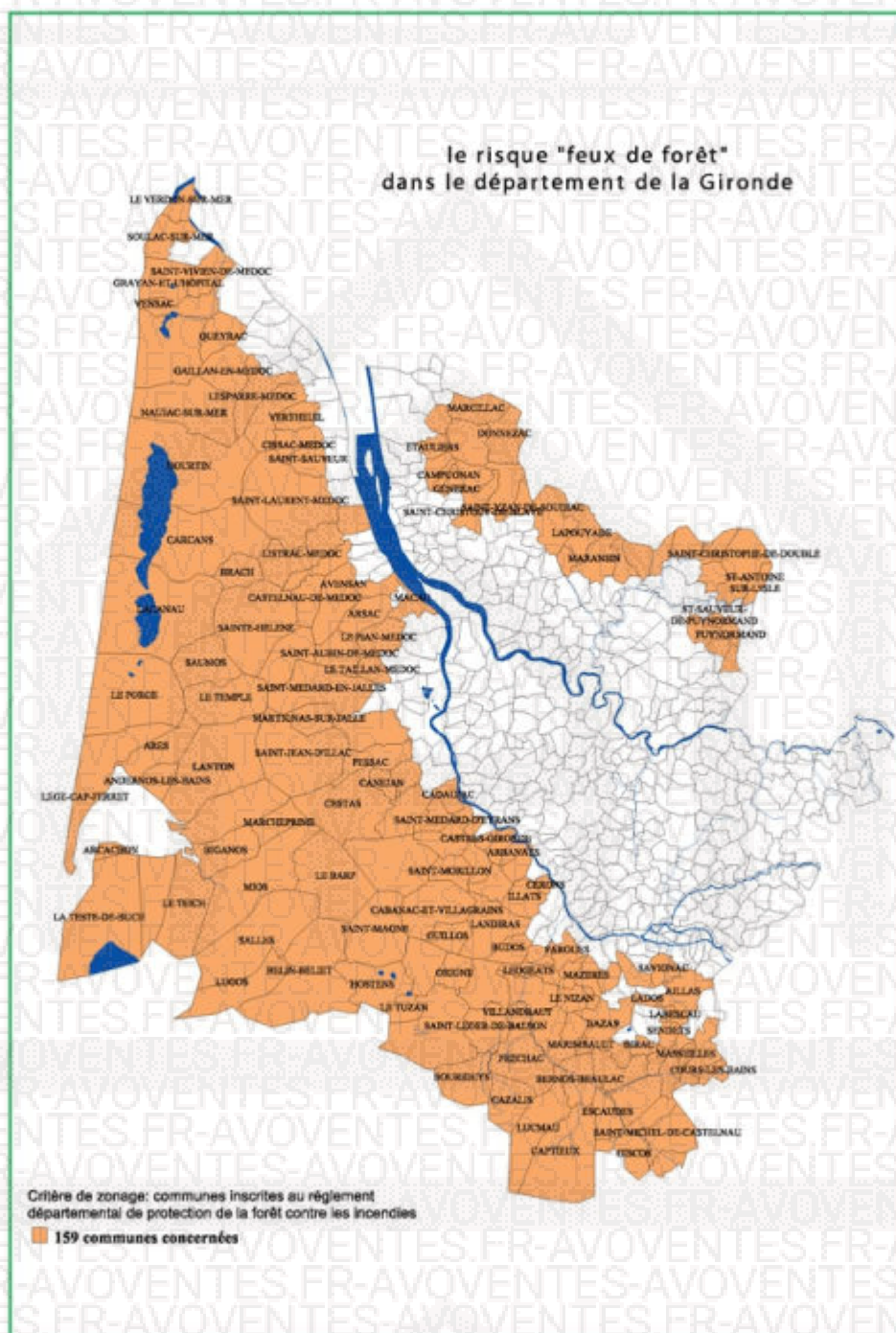
Commune : MERIGNAC

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Feux de forêts

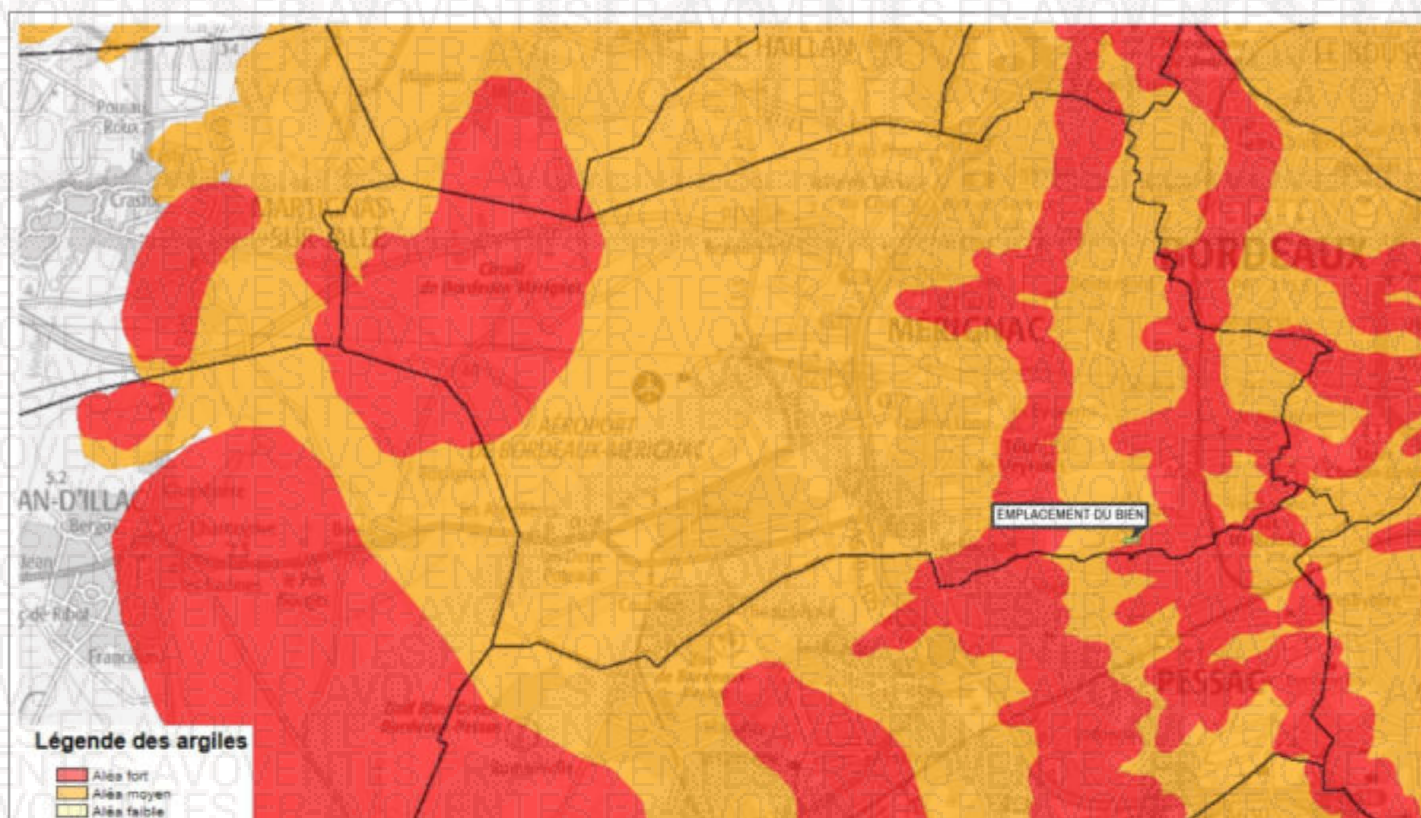
LE RISQUE FEUX DE FORÊT



39

Carte

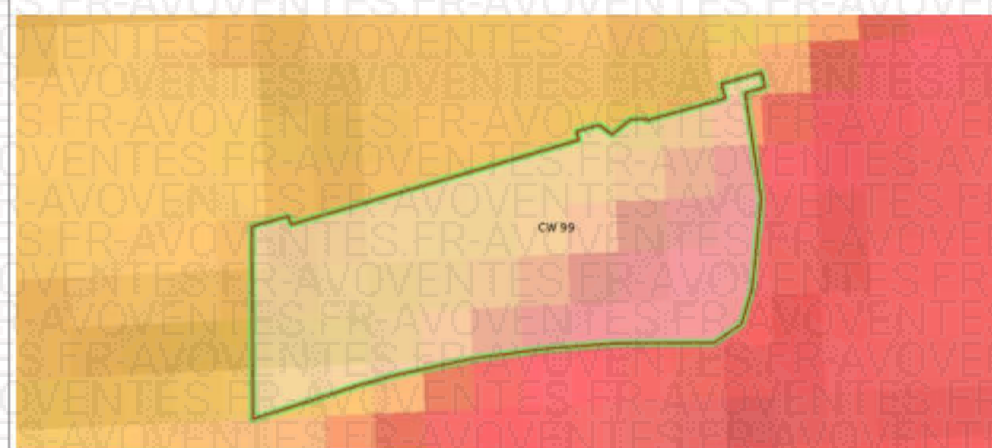
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Fiche d'information Sismicité

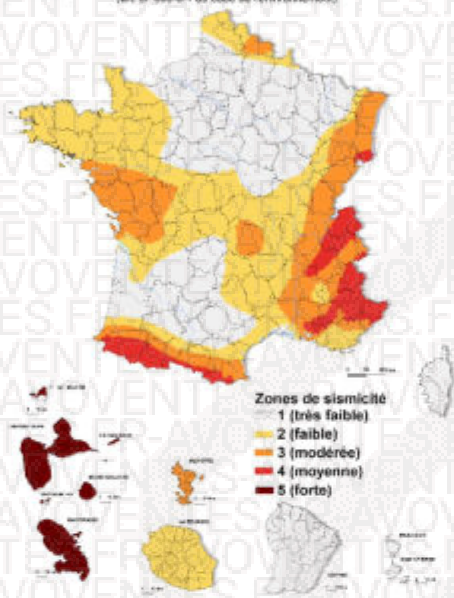


Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-B-1 du code de l'environnement)



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I** – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II** – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III** – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV** – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

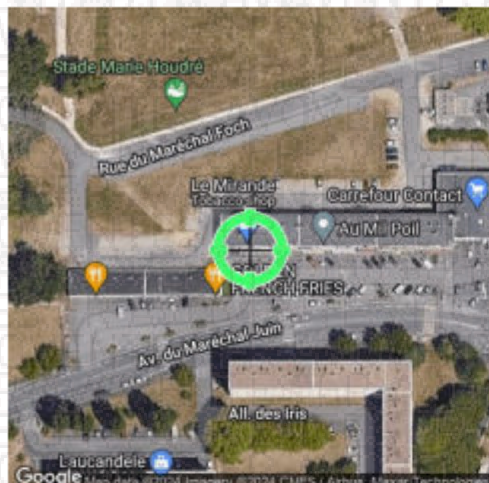
Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	PYTHEAS
Numéro de dossier	23 0475
Date de réalisation	08/02/2024
Localisation du bien	10 Rue Maréchal Foch 33700 MERIGNAC
Section cadastrale	CW 99
Altitude	27.26m
Données GPS	Latitude 44.81593 - Longitude -0.635512
Désignation du vendeur	3-AVOENTES.FR
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : → 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL → 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. → 1 site est répertorié au total. MEDIA IMMO 324, rue Louis Braille 92100 CORBEIL ESSLONNES TEL. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RCS EVRY Fait à Corbeil Essonnes, le 08/02/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  **BASIAS en activité** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **BASIAS dont l'activité est terminée** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **BASIAS dont l'activité est inconnue** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-    **Sites CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

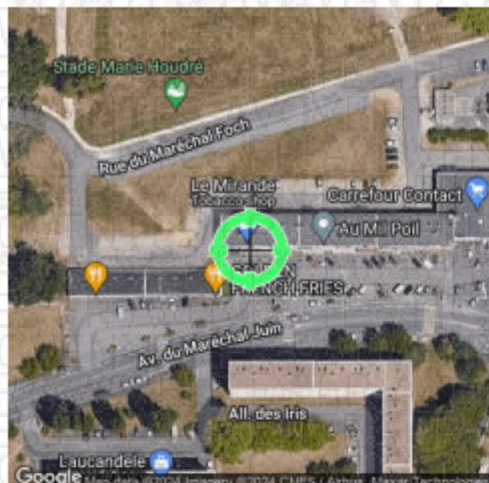
Inventaire des sites BASOL / BASIAS
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	ESSO SAF G.L.R. Q/60M		128 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	PYTHEAS
Numéro de dossier	23 0475
Date de réalisation	08/02/2024
Localisation du bien	10 Rue Maréchal Foch 33700 MERIGNAC
Section cadastrale	CW 99
Altitude	27.26m
Données GPS	Latitude 44.81593 - Longitude -0.635512
Désignation du vendeur	3-AVOENTES.FR
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

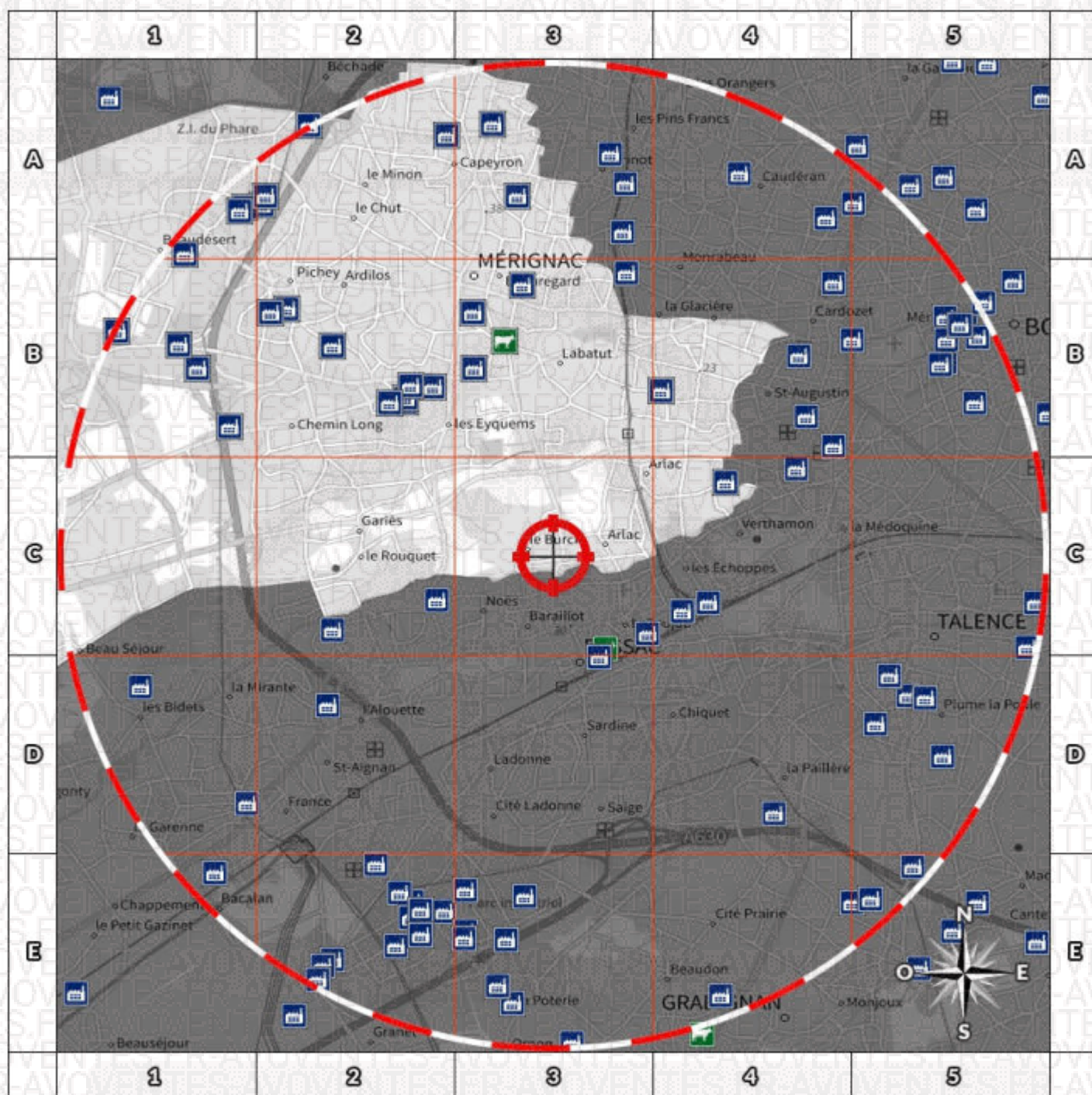
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MERIGNAC



2000m

Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Emplacement du bien

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MERIGNAC

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORD	Beutre 361 Avenue de l'Argonne 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TLF	rue Jacquard 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING (SAS)	Avenue JFK BP90100 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING (SAS)	Avenue JFK BP90100 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AHCARS	10 ALL FELIX NADAR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORD	Beutre 361 Avenue de l'Argonne 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORD	Beutre 361 Avenue de l'Argonne 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE)	Lande de Bellevue Sud 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LT compétition	79C avenue du chateau d'eau 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 rue du Croustet 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE)	Lande de Bellevue Sud 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	RTE DU CAP FERRET PARKING CARREFOUR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LT compétition	18 avenue de la forêt 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING (SAS)	Avenue JFK BP90100 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TLF	rue Jacquard 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AHCARS	10 ALL FELIX NADAR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AHCARS	10 ALL FELIX NADAR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TLF	rue Jacquard 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LT compétition	79C avenue du chateau d'eau 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AHCARS	10 ALL FELIX NADAR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	RTE DU CAP FERRET PARKING CARREFOUR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE)	Lande de Bellevue Sud 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LT compétition	18 avenue de la forêt 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECO-TRANSFORMATION (ex SEOSSE)	Lande de Bellevue Sud 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	RTE DU CAP FERRET PARKING CARREFOUR 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	LT compétition	79C avenue du chateau d'eau 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	RTE DU CAP FERRET PARKING CARREFOUR 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LT compétition	18 avenue de la forêt 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TLF	rue Jacquard 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LT compétition	18 avenue de la forêt 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LT compétition	79C avenue du chateau d'eau 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		9 rue du Croustet 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société AUCHAN	Avenue des Frères Robinson 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MSF LOGISTIQUE	3 rue Domaine de la Fontaine 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DOMOFRANCE	Rue de Pont Madame 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING MONDESIR	18, avenue du Maréchal Galléni 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROVIA Gironde	Aéroport de Bordeaux 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	243 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROVIA Gironde	Aéroport de Bordeaux 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		9 rue du Croustet 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Chemin du Prada 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROVIA Gironde	Aéroport de Bordeaux 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MSF LOGISTIQUE	3 rue Domaine de la Fontaine 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PUBLISI Syndic	Résidence Parc de Capeyron 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Chemin du Prada 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX BOIS SERVICE	12 avenue Jacqueline Auriol 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Cours d'Ornano 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MEYSEN	33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MSF LOGISTIQUE	3 rue Domaine de la Fontaine 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	MEYSEN	33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX BOIS SERVICE	12 avenue Jacqueline Auriol 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX BOIS SERVICE	12 avenue Jacqueline Auriol 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING (SAS)	Avenue JFK BP90100 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PUBLISI Syndic	Résidence Parc de Capeyron 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING MONDESIR	18, avenue du Maréchal Gallieni 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PUBLISI Syndic	Résidence Parc de Capeyron 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORD	Beutre 361 Avenue de l'Argonne 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DOMOFRANCE	Rue de Pont Madame 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		9 rue du Croustet 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DOMOFRANCE	Rue de Pont Madame 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING MONDESIR	18, avenue du Maréchal Gallieni 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING MONDESIR	18, avenue du Maréchal Gallieni 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DOMOFRANCE	Rue de Pont Madame 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	243 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Cours d'Ornano 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	243 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Chemin du Prada 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Chemin du Prada 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Cours d'Ornano 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PUBLISI Syndic	Résidence Parc de Capeyron 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	Cours d'Ornano 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE - Mérignac	33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CANTET (à supprimer)	33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CANTET (à supprimer)	33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	14 route de Pessac 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	LIAUTY	14 route de Pessac 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DORTIGNAC REUPERATION	99 à 103 rue Paul Doumer 33689 MERIGNAC	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHANTIERS MODERNES	33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHANTIERS MODERNES	33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAFARGE BETON SUD-OUEST SAS	Le Galus Nord Impasse Félix Nadar 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DORTIGNAC REUPERATION	99 à 103 rue Paul Doumer 33689 MERIGNAC	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHANTIERS MODERNES	33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CANTET (à supprimer)	33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING SAS	Avenue du Président Kennedy BP 90100 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE - Mérignac	33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE - Mérignac	33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	14 route de Pessac 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAFARGE BETON SUD-OUEST SAS	Le Galus Nord Impasse Félix Nadar 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAFARGE BETON SUD-OUEST SAS	Le Galus Nord Impasse Félix Nadar 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING SAS	Avenue du Président Kennedy BP 90100 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING SAS	Avenue du Président Kennedy BP 90100 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEDA MANUFACTURING SAS	Avenue du Président Kennedy BP 90100 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DORTIGNAC REUPERATION	99 à 103 rue Paul Doumer 33689 MERIGNAC	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DORTIGNAC REUPERATION	99 à 103 rue Paul Doumer 33689 MERIGNAC	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAFARGE BETON SUD-OUEST SAS	Le Galus Nord Impasse Félix Nadar 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrosserie WALCKER	300 avenue des Eyquems 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	Parking Carrefour 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrosserie WALCKER	300 avenue des Eyquems 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AQUITAINE ADER	5 rue Isaac Newton 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AIRLEC AIR ESPACE	7 rue Caroline Aigle 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EPDM AQUITAINE	5 allée Félix Nadar 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale		3 AVENUE DE BELLEVUE 3700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		3 AVENUE DE BELLEVUE 3700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		3 AVENUE DE BELLEVUE 3700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PEUGEOT RETAIL	254 avenue de la Marne 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORAUTO	2 rue Georges Ohm 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AQUITAINE ADER	5 rue Isaac Newton 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CANTET (à supprimer)	33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORAUTO	2 rue Georges Ohm 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	Parking Carrefour 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIAUTY	14 route de Pessac 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	Parking Carrefour 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIRLEC AIR ESPACE	7 rue Caroline Aigle 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIRLEC AIR ESPACE	7 rue Caroline Aigle 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORAUTO	2 rue Georges Ohm 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIRLEC AIR ESPACE	7 rue Caroline Aigle 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MIDAS	8-12 avenue de la somme 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AQUITAINE ADER	5 rue Isaac Newton 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MIDAS	8-12 avenue de la somme 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EPDM AQUITAINE	5 allée Félix Nadar 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EPDM AQUITAINE	5 allée Félix Nadar 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORAUTO	2 rue Georges Ohm 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE - Mérignac	33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FEU VERT	Parking Carrefour 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MIDAS	8-12 avenue de la somme 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHANTIERS MODERNES	33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Résidence Parc de Capeyron 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	STELIA AEROSPACE (ex EADS SOGERMA)	27, rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCSO UNIKALO	18 rue du Meilleur Ouvrier de France ZI de l'Hippodrome 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	STELIA AEROSPACE (ex EADS SOGERMA)	27, rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARA FRANCE	Avenue du Cap Ferret BP 96 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Rocade Ouest - A 630 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARA FRANCE	Avenue du Cap Ferret BP 96 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société AUCHAN	Avenue des Frères Robinson 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCSO UNIKALO	18 rue du Meilleur Ouvrier de France ZI de l'Hippodrome 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DECATHLON	Domaine de Pelus Avenue Argonne 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCSO UNIKALO	18 rue du Meilleur Ouvrier de France ZI de l'Hippodrome 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENART & FILS	11 chemin du Gallus 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARA FRANCE	Avenue du Cap Ferret BP 96 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE MANAGEMENT	Centre commercial Mérignac Soleil 17 avenue de la Somme 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Résidence Parc de Capeyron 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ROUMAILLAC	8 rue Johannes Gutenberg 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS CARREFOUR STATIONS SERVICE	Centre Commercial Mérignac Soleil Route du Cap Ferret 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENART & FILS	11 chemin du Gallus 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS CARREFOUR STATIONS SERVICE	Centre Commercial Mérignac Soleil Route du Cap Ferret 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TAUZIN	6 rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE MANAGEMENT	Centre commercial Mérignac Soleil 17 avenue de la Somme 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STELIA AEROSPACE (ex EADS SOGERMA)	27, rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE MANAGEMENT	Centre commercial Mérignac Soleil 17 avenue de la Somme 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATS INDUSTRIE	ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENART & FILS	11 chemin du Gallus 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Rocade Ouest - A 630 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	ROUMAILLAC	8 rue Johannes Gutenberg 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATS INDUSTRIE	ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EUROVIA Gironde	Aéroport de Bordeaux 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société AUCHAN	Avenue des Frères Robinson 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	243 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société AUCHAN	Avenue des Frères Robinson 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATS INDUSTRIE	ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TAUZIN	6 rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Rocade Ouest - A 630 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEYSEN	33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DECATHLON	Domaine de Pelus Avenue Argonne 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TAUZIN	6 rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DECATHLON	Domaine de Pelus Avenue Argonne 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BORDEAUX BOIS SERVICE	12 avenue Jacqueline Auriol 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROUMAILLAC	8 rue Johannes Gutenberg 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATS INDUSTRIE	ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROUMAILLAC	8 rue Johannes Gutenberg 33700 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MSF LOGISTIQUE	3 rue Domaine de la Fontaine 33700 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TAUZIN	6 rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MEYSEN	33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DECATHLON	Domaine de Pelus Avenue Argonne 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud-Ouest	Av de Beaudésert 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Aéroport de Bordeaux Cedex 026 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Résidence Parc de Capeyron 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MELHAN	ZI Saint Eupéry 7 rue de Bacaris 33700 MERIGNAC	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	MBA (SARL Matériaux et Bois d'Aquitaine)	11 bis ave du Meilleur Ouvrier de France 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARA FRANCE	Avenue du Cap Ferret BP 96 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MELHAN	ZI Saint Eupéry 7 rue de Bacaris 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Aéroport de Bordeaux Cedex 026 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MELHAN	ZI Saint Eupéry 7 rue de Bacaris 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCSO UNIKALO	18 rue du Meilleur Ouvrier de France ZI de l'Hippodrome 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud-Ouest	Av de Beaudésert 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Résidence Parc de Capeyron 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud-Ouest	Av de Beaudésert 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Rocade Ouest - A 630 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Aéroport de Bordeaux Cedex 026 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS CARREFOUR STATIONS SERVICE	Centre Commercial Mérignac Soleil Route du Cap Ferret 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud-Ouest	Av de Beaudésert 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STELIA AEROSPACE (ex EADS SOGERMA)	27, rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS CARREFOUR STATIONS SERVICE	Centre Commercial Mérignac Soleil Route du Cap Ferret 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MBA (SARL Matériaux et Bois d'Aquitaine)	11 bis ave du Meilleur Ouvrier de France 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPPIERRE MANAGEMENT	Centre commercial Mérignac Soleil 17 avenue de la Somme 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENART & FILS	11 chemin du Gallus 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MBA (SARL Matériaux et Bois d'Aquitaine)	11 bis ave du Meilleur Ouvrier de France 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MELHAN	ZI Saint Eupéry 7 rue de Bacaris 33700 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MBA (SARL Matériaux et Bois d'Aquitaine)	11 bis ave du Meilleur Ouvrier de France 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Aéroport de Bordeaux Cedex 026 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
FABRIMACO - ISDI	Estigeac Hestigeac Ouest 33127 Martignas-sur-Jalle	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société BORDELAISE VALORISATION MATERIAUX	Lieu dit Hestigeac Est 193 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation sans titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
SOREVI	Espace Mérignac Phare 11, avenue de la Grange Noire 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FEREOL	272 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOREVI	Espace Mérignac Phare 11, avenue de la Grange Noire 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société BORDELAISE VALORISATION MATÉRIAUX	Lieu dit Hestigeac Est 193 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation sans titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS Sud-Ouest	Lieu dit Lande du Lucbert 33160 ST MEDARD EN JALLES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT FALCON SERVICE	106 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS Sud-Ouest	Lieu dit Lande du Lucbert 33160 ST MEDARD EN JALLES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT FALCON SERVICE	106 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
FABRIMACO - ISDI	Estigeac Hestigeac Ouest 33127 Martignas-sur-Jalle	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société BORDELAISE VALORISATION MATÉRIAUX	Lieu dit Hestigeac Est 193 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation sans titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
FABRIMACO - ISDI	Estigeac Hestigeac Ouest 33127 Martignas-sur-Jalle	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS Sud-Ouest	Lieu dit Lande du Lucbert 33160 ST MEDARD EN JALLES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOREVI	Espace Mérignac Phare 11, avenue de la Grange Noire 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FEREOL	272 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FEREOL	272 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CMGO (ex GAIA)	Lande de Bellevue-Sud 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
JEANNEAU S.A.S.	35 Rue Maurice Lévy 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CMGO (ex GAIA)	Lande de Bellevue-Sud 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
JEANNEAU S.A.S.	35 Rue Maurice Lévy 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
STI FRANCE (PRODEC METAL)	Rue Thierry Sabine Aéroport 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CMGO (ex GAIA)	Lande de Bellevue-Sud 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
JEANNEAU S.A.S.	35 Rue Maurice Lévy 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT FALCON SERVICE	106 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOREVI	Espace Mérignac Phare 11, avenue de la Grange Noire 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT FALCON SERVICE	106 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
STI FRANCE (PRODEC METAL)	Rue Thierry Sabine Aéroport 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
STI FRANCE (PRODEC METAL)	Rue Thierry Sabine Aéroport 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
FABRIMACO - ISDI	Estigeac Hestigeac Ouest 33127 Martignas-sur-Jalle	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
STI FRANCE (PRODEC METAL)	Rue Thierry Sabine Aéroport 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS Sud-Ouest	Lieu dit Lande du Lucbert 33160 ST MEDARD EN JALLES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société BORDELAISE VALORISATION MATERIAUX	Lieu dit Hestigeac Est 193 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation sans titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
FEREOL	272 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AFM Recyclage	41, 47 avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
PENA METAUX SAS	26, Chemin de la Poudrière 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
	5 avenue Maurice Levy 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABENA TECHNICS BOD SAS	19 rue Marcel Issartier 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AQUITAINE MATERIAUX ENROBES	Avenue de la Grange Noire Zone Industrielle du Phare 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AFM Recyclage	41, 47 avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AFM Recyclage	41, 47 avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCOREG	8, rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ATE (AERO TECHNIQUE ESPACEex DPS)	BP n° 201 Aéroport 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCOREG	8, rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ATE (AERO TECHNIQUE ESPACEex DPS)	BP n° 201 Aéroport 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT Aviation SA	B.P. N° 24 54 Avenue Marcel Dassault 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS PROUST AUTOMOBILES	17 Avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AQUITAINE MATERIAUX ENROBES	Avenue de la Grange Noire Zone Industrielle du Phare 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Avenue des Marronniers 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
PENA METAUX SAS	26, Chemin de la Poudrière 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
PENA METAUX SAS	26, Chemin de la Poudrière 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
DASSAULT Aviation SA	B.P. N° 24 54 Avenue Marcel Dassault 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SNECMA-Mérignac	Zone Aéroportuaire 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABENA TECHNICS BOD SAS	19 rue Marcel Issartier 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SABENA TECHNICS BOD SAS	19 rue Marcel Issartier 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI

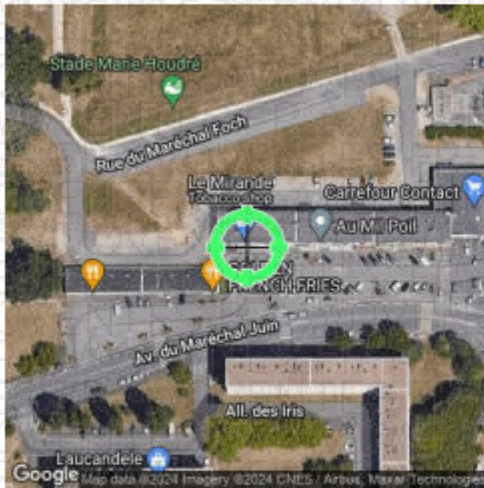
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
REDA	Z.I. du Phare 10, rue Bernard PALISSY 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABENA TECHNICS BOD SAS	19 rue Marcel Isartier 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
	35 avenue Maurice Levy 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
	35 avenue Maurice Levy 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
REDA	Z.I. du Phare 10, rue Bernard PALISSY 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
JV COATING (ex ELECTROCHROME)	BP 60027 - ZI du Phare 9, rue Bernard Palissy 33689 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
ATE (AERO TECHNIQUE ESPACEex DPS)	BP n° 201 Aéroport 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ATE (AERO TECHNIQUE ESPACEex DPS)	BP n° 201 Aéroport 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
PENA METAUX SAS	26, Chemin de la Poudrière 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
GUYENNE ENROBES - Mérignac	Z I du Phare Rue Gay Lussac 33689 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
WORLD FUEL SERVICES	Aéroport de Bordeaux Mérignac 33689 Mérignac	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TR EXPRESS	16 Rue des Genêts Zone Saint-Exupéry 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUDOIN ET FILS	lieu-dit Hestigeac-Est 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUDOIN ET FILS	lieu-dit Hestigeac-Est 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TR EXPRESS	16 Rue des Genêts Zone Saint-Exupéry 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ECOPOLE BELLEVUE (exSOGEFI MA TERIAUX)	Passe communale des Villas 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TR EXPRESS	16 Rue des Genêts Zone Saint-Exupéry 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AFM Recyclage	41, 47 avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SOCOREG	8, rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TR EXPRESS	16 Rue des Genêts Zone Saint-Exupéry 33700 MERIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCOREG	8, rue Gay Lussac ZI du Phare 33689 MERIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ECOPOLE BELLEVUE (exSOGEFI MA TERIAUX)	Passe communale des Villas 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ECOPOLE BELLEVUE (exSOGEFI MA TERIAUX)	Passe communale des Villas 33700 Mérignac	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	35 avenue Maurice Levy 33689 Mérignac	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
GUYENNE ENVIRONNEMENT	Passé des Villas Lande de Bellevue Sud 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ASPHALTE AQUITAINE SARL	Lieu-dit Bâche de l'Eau 33700 MÉRIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUYENNE ENVIRONNEMENT	Passé des Villas Lande de Bellevue Sud 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ASPHALTE AQUITAINE SARL	Lieu-dit Bâche de l'Eau 33700 MÉRIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ASPHALTE AQUITAINE SARL	Lieu-dit Bâche de l'Eau 33700 MÉRIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
JEANNEAU S.A.S.	35 Rue Maurice Lévy 33689 MÉRIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUYENNE ENVIRONNEMENT	Passé des Villas Lande de Bellevue Sud 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUYENNE ENVIRONNEMENT	Passé des Villas Lande de Bellevue Sud 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CMGO (ex GAIA)	Lande de Bellevue-Sud 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ASPHALTE AQUITAINE SARL	Lieu-dit Bâche de l'Eau 33700 MÉRIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AQUITAINE MATERIAUX ENROBES	Avenue de la Grange Noire Zone Industrielle du Phare 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Avenue des Marronniers 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUYENNE ENROBES - MÉRIGNAC	Z I du Phare Rue Gay Lussac 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS PROUST AUTOMOBILES	17 Avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SNECMA-MÉRIGNAC	Zone Aéroportuaire 33689 MÉRIGNAC	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS PROUST AUTOMOBILES	17 Avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Avenue des Marronniers 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
WORLD FUEL SERVICES	Aéroport de Bordeaux MÉRIGNAC 33689 MÉRIGNAC	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BORDEAUX METROPOLE	Avenue des Marronniers 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SNECMA-MÉRIGNAC	Zone Aéroportuaire 33689 MÉRIGNAC	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUYENNE ENROBES - MÉRIGNAC	Z I du Phare Rue Gay Lussac 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
JV COATING (ex ELECTROCHROME)	BP 60027 - ZI du Phare 9, rue Bernard Palissy 33689 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AQUITAINE MATERIAUX ENROBES	Avenue de la Grange Noire Zone Industrielle du Phare 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
JV COATING (ex ELECTROCHROME)	BP 60027 - ZI du Phare 9, rue Bernard Palissy 33689 33700 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
GARAGE DE L'ETOILE - De LIMA	27, Chemin de Pagneau 33689 MÉRIGNAC	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT Aviation SA	B.P. N° 24 54 Avenue Marcel Dassault 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DASSAULT Aviation SA	B.P. N° 24 54 Avenue Marcel Dassault 33689 MÉRIGNAC	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
REDA	Z.I. du Phare 10, rue Bernard PALISSY 33700 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GUYENNE ENROBES - Mérignac	Z I du Phare Rue Gay Lussac 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
REDA	Z.I. du Phare 10, rue Bernard PALISSY 33700 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Lieu-dit Les Deux Poteaux Sud 20 rue de l'Argonne 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
JV COATING (ex ELECTROCHROME)	BP 60027 - ZI du Phare 9, rue Bernard Palissy 33689 33700 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
SAS PROUST AUTOMOBILES	17 Avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
GARAGE DE L'ETOILE - De LIMA	27, Chemin de Pagneau 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
SNECMA-Mérignac	Zone Aéroportuaire 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Lieu-dit Les Deux Poteaux Sud 20 rue de l'Argonne 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Lieu-dit Les Deux Poteaux Sud 20 rue de l'Argonne 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
WORLD FUEL SERVICES	Aéroport de Bordeaux Mérignac 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
WORLD FUEL SERVICES	Aéroport de Bordeaux Mérignac 33689 Mérignac	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
GARAGE DE L'ETOILE - De LIMA	27, Chemin de Pagneau 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Lieu-dit Les Deux Poteaux Sud 20 rue de l'Argonne 33689 Mérignac	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GARAGE DE L'ETOILE - De LIMA	27, Chemin de Pagneau 33689 Mérignac	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	PYTHEAS
Numéro de dossier	23 0475
Date de réalisation	08/02/2024
Localisation du bien	10 Rue Maréchal Foch 33700 MERIGNAC
Section cadastrale	CW 99
Altitude	27.26m
Données GPS	Latitude 44.81593 - Longitude -0.635512
Désignation du vendeur	AVOVENTES.FR
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CW 99
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
10 Rue Maréchal Foch
33700 MERIGNAC

Cadastre
CW 99

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater du code de l'urbanisme (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MERIGNAC

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 08/02/2024

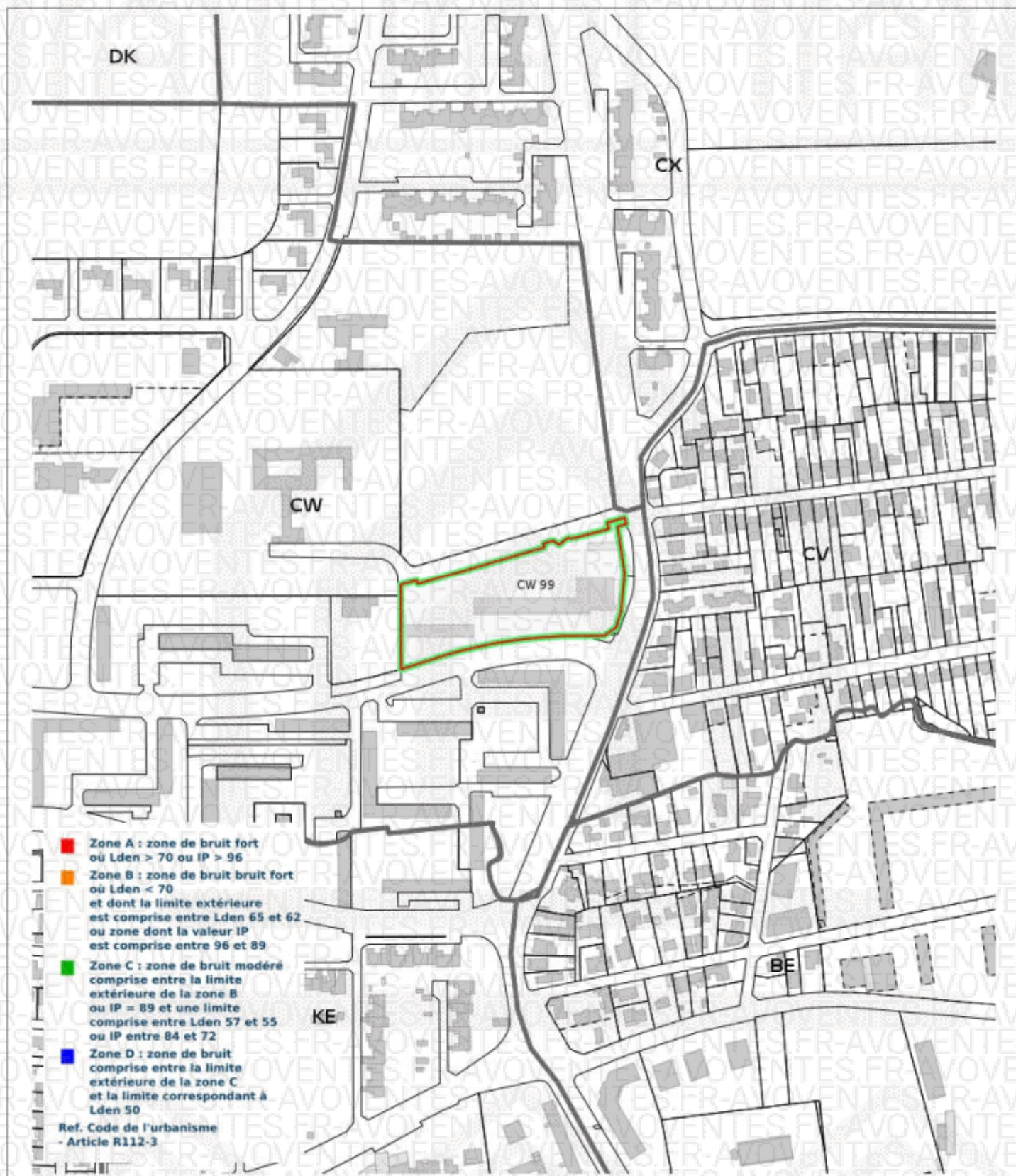
Fin de validité 08/08/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisky.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage Industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004